

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 17 octobre 2012
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace
pour un emprunt de 1 295 816,65 €

Article 1^{er} : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 janvier 2016, les dispositions de la convention du 17 octobre 2012 relatives à la garantie départementale accordée à la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace sont modifiées ainsi qu'il suit :

« *Article 5§4* - Au titre de la contre-garantie, la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace s'engage à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Lobsann section 6 n°259/1 et n°247/1.

Le reste sans changement. »

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} à 5§3 et 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Fédération Caritas Alsace
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,